Mesdames et Messieurs les hautes autorités qui me font l'honneur de leur présence,

Mes chers amis de DIJON qui ont bravé la traversée du Morvan pour me témoigner leur soutien,

Prendre la parole à l'occasion de sa propre audience d'installation en qualité de Procureur de la République représente pour moi un exercice inédit.

Je voudrais d'abord assurer Monsieur le Président FARINA et Madame la Vice-Procureur FREDON combien j'ai été touché par leurs propos à mon égard et leurs paroles de bienvenue et leur adresser en retour quelques mots :

Monsieur le Président, vous m'avez accueilli avec bienveillance, simplicité et franchise au sein de votre juridiction, votre pragmatisme et votre sens du dialogue ne resteront pas sans écho et je m'attacherai à oeuvrer en bonne intelligence avec vous même, tous les collègues du siège et le directeur de greffe afin de participer, au quotidien au bon fonctionnement de ce tribunal.

Madame FREDON, merci d'avoir assumé, en plus de votre tâche de Vice-Procureur, pendant plus de quatre mois, celle de chef de parquet et félicitations pour y être parvenue avec constance et talent. Faire l'unanimité en sa faveur n'est pas chose si courante, et si vous en faites le choix, cet intérim préfigurera certainement de belles réussites professionnelles.

Vous vous êtes en cela montrée digne du remarquable travail entrepris par mon prédécesseur, Monsieur Eric MATHAIS à la tête de ce parquet : en deux ans, de janvier 2009 à février 2011, il est parvenu à le structurer de manière efficace et à moderniser son fonctionnement, mettant au passage en place un intelligent système de traitement des procédures en temps réel : c'est largement grâce à lui que le parquet de BOURGES est placé sur de si bons rails ;

il peut être assuré, lui qui a gardé domicile dans la cité berruyère qu'il sera toujours accueilli ici comme chez lui, en ami respecté.

Lorsque l'on a l'honneur de se voir confier des fonctions aussi importantes et exposées que celles de Procureur de la République, la pire des choses à faire serait de tenir un discours aux accents fanfaron ou démagogue, promettant une politique d'action publique mise en coupe réglée ou des résultats chiffrés dans tel ou tel domaine de lutte contre la délinquance.

Il convient de s'exprimer avec mesure et avoir bien à l'esprit certains repères que je ne développerai que de façon synthétique. - Tout d'abord, la politique d'action de mon parquet sera légitimement déterminée par les orientations de Monsieur le Garde des Sceaux, telles que relayées, coordonnées et affinées par Monsieur le Procureur Général Stéphane NOEL, lequel m'a accueilli avec une absolue et spontanée bienveillance et pourra compter sur mon indéfectible loyauté.

Cette politique ne sera pas pour autant désincarnée mais au contraire nourrie par les particularités de ce ressort juridique que je découvre même si le territoire et les gens me sont familiers : ces particularités ne se réduisent pas aux statistiques, fussent-elles désormais incontournables : elles me seront relayées grâce aux échanges avec mes collègues du siège et du parquet, mais aussi avec les représentants de l'Etat, les services d'enquête, les avocats, qui ont chacun des responsabilités et une vision des choses complémentaire.

Ce cadre général, à défaut d'originalité à tous crins, aura la vertu de la solidité : sans principes fondateurs solides, il n'est point de bonne construction.

Au delà de ces fondamentaux, permettez-moi quelques mots sur l'état d'esprit dans lequel je m'attacherai à faire fonctionner ce parquet, ainsi que sur certains domaines qui feront l'objet de ma part d'une attention toute particulière, ce qui ne signifie pas pour autant que ceux que je ne développerai pas ici devraient être traduits comme étant d'une importance secondaire ou pire, résiduelle.

L'état d'esprit, d'abord que je résumerai en deux formules faciles à prononcer mais plus délicates à mettre en musique : cohésion à l'intérieur et ouverture vers l'extérieur.

- Cohésion à l'intérieur : un parquet n'est digne de ce nom que si chacun de ses membres se comporte en équipier ou en co-équipier, apportant ses propres qualités au collectif et faisant preuve de solidarité. Rien ne peut justifier à mes yeux que cette notion fasse défaut.

C'est au nom de cette cohésion que je m'attacherai à être attentif aux situations individuelles de mes collègues, mais aussi à celle des fonctionnaires du greffe. J'ai bien conscience, ici comme ailleurs, que leurs effectifs sont modestes et qu'ils éprouvent le sentiment qu'on leur en demande beaucoup - implantation de nouveaux logiciels, tableaux de bord à renseigner régulièrement, - sans pour autant les faire bénéficier en retour, d'une juste reconnaissance et moins encore d'une juste rétribution de leurs efforts.

Quant à la rétribution, je n'y peux certes pas grand chose, mais pour le reste, ils trouveront en moi un Procureur avec des exigences légitimes mais jamais distant, indifférent ou autocrate.

- Ouverture vers l'extérieur : la place et le positionnement du ministère public commandent qu'il entretienne des contacts fructueux vis à vis d'autres autorités ; cette ouverture n'est pourtant pas pour le parquet un renoncement à ses propres prérogatives, mais l'opportunité de les exercer de façon plus éclairée et en en mesurant mieux les conséquences et la portée.

Ainsi, mesdames et messieurs les représentants de l'Etat pourront toujours compter sur la présence active et dynamique du parquet au sein des instances de politique partenariales, au rang desquels figurent l'Etat Major de Sécurité ou le Comité de Lutte contre la Fraude.

Ainsi, le parquet apportera sa pièce à l'édifice des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en fournissant des données chiffrées sur son activité, en assurant une présence lors de réunions ciblées, ou encore par un légitime retour d'informations à l'autorité municipale sur les infractions commises au sein de la commune ayant troublé l'ordre public ou donné lieu à une plainte de sa part.

- Vis à vis des services d'enquête, cette attitude d'ouverture doit se traduire en une direction de la police judiciaire fondée sur la concertation et le dialogue, dialogue d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre d'importantes réformes de la politique pénale qui modifient les équilibres existant jusqu'ici.

Je profite de l'occasion pour assurer que le parquet est pleinement conscient des difficultés d'exercer des représentants de l'administration pénitentiaire et de l'image souvent réductrice que s'en font une partie de nos concitoyens : si une politique pénale ne peut être menée à l'année de ces seules difficultés, elle ne peut non plus feindre de totalement les ignorer.

Enfin, toujours au titre de cette volonté d'être tourné vers l'extérieur, j'entends continuer à préserver et cultiver les excellentes relations avec Monsieur le Bâtonnier et les avocats dans leur ensemble avec lesquels les parquetiers partagent des valeurs communes tout en défendant souvent dossier par dossier, souvent des points de vue opposés.

Chacun m'a vanté la qualité technique du barreau, mais aussi son état d'esprit constructif, facilitant ainsi au bénéfice du justiciable la mise en oeuvre des réformes telles que voulues par le législateur, comme celle emblématique du régime procédural de la garde à vue : la contradiction, même musclée, n'exclut pas l'estime et il arrive même qu'elle puisse la renforcer .

Voilà pour l'état d'esprit, je le répète : cohésion à l'intérieur et ouverture à l'extérieur.

Je souhaiterais également mettre en exergue quelques pans de la délinquance qui doivent être combattus avec une grande vigueur.

Les violences faites aux personnes

Les trafics de stupéfiants

et d'une façon plus générale insister sur le caractère diversifié de la

réponse pénale que le parquet se doit d'initier.

Les atteintes à l'intégrité physique des personnes, qu'il s'agisse de coups

et blessures ou de violence à connotation sexuelle ne sauraient rester sans

réponse pénale, quand bien même celle-ci serait graduée en fonction des

circonstances de leur commission et de la personnalité de leur auteur.

Ces atteintes méritent d'être réprimées avec d'autant plus de fermeté

que ceux ou celles qui en sont victimes constituent des proies vulnérables,

en raison de leur âge - je pense aux mineurs - en raison de leur proximité

avec l'auteur - je pense au conjoint - ou encore de leur faiblesse mentale.

Les plaignants de ces exactions méritent d'être reçus sans retard et de

bénéficier d'une écoute attentive des enquêteurs (sans que leur parole ne

soit pour autant sacralisée bien sûr) car elles ont souvent du mal à

s'exprimer, minorent parfois les actes subis, voire reviennent par peur

sur leur révélation.

C'est l'honneur d'une société évoluée et c'est une priorité pour celui qui

prétend défendre l'intérêt général que de protéger au mieux l'intégrité

physique des plus faibles e nos concitoyens, et d'éviter une dérive

illustrée par ce proverbe scandinave, un peu rustique certes, mais

pertinent (une fois n'est pas coutume, il n'est pas chinois !)

"L'indulgence envers le loup s'appelle injustice envers le mouton".

Les trafics de stupéfiants : il s'agit à l'évidence d'un fléau considérable

7

pour notre société, et ce à bien des niveaux :

- ils mettent parfois en danger la santé des consommateurs, et plus souvent rendent difficile leur socialisation ;
- ils induisent d'autres actes de délinquance:
- * cambriolages, ou vol avec violences, voir braquage pour se procurer l'argent nécessaire à leur achat par ceux qui consomment ;
- * règlements de comptes violents entre trafiquants pour des enjeux financiers qui peuvent paraître dérisoires de l'extérieur.
- ils contribuent à alimenter un sentiment de profonde injustice envers nos concitoyens, qui s'aperçoivent de l'existence d'une économie pas si souterraine que cela, permettant à ses auteurs d'engranger des bénéfices assez conséquents dont l'étalage est une insulte : on ne peut à ce sujet que se réjouir des dernières évolutions législatives, et notamment de la loi du 9 juillet 2010 favorisant la saisie des avoirs criminels parmi lesquels ceux provenant des trafics de stupéfiants.

Je n'entends donc pas que le parquet de BOURGES baisse la garde en la matière, en fournissant là aussi des réponses graduées en fonction de la nature de la drogue utilisée, de sa quantité et du caractère ou non organisé et lucratif du trafic. - Insister sur le caractère diversifié de la réponse pénale qu'un parquet doit apporter à la délinquance m'apparaît fondamental.

Lorsque j'ai débuté il y a presque 24 ans l'exercice de ces fonctions, les outils dont nous disposions étaient pauvres et le mode de fonctionnement peu réactif. A l'exception des affaires criminelles, le parquetier recevait les procédures des enquêteurs alors qu'elles étaient déjà achevées, sans échanges préalables, ce qui réduisait l'effectivité de son rôle de directeur des procédures.

Il avait, en caricaturant à peine, le choix réduit de classer la procédure sans suite ou celui de poursuivre l'auteur potentiel des faits en le faisant citer devant le Tribunal correctionnel par le biais d'un huissier qui parfois ne parvenait pas à le localiser.

La société est progressivement devenue plus exigeante en matière de réponse parquetière rendant la fonction plus compliquée mais plus intéressante : le ministère public intervient désormais, depuis le milieu des années 1990 plus en amont avec le développement du traitement dit en temps réel des procédures, lequel permet une orientation de celles-ci à la source dans la suite immédiate des investigations des enquêteurs.

Les alternatives aux poursuites ont pris de l'ampleur : les rappels à la loi, la médiation pénale, l'orientation vers certaines structures doivent être utilisés sans restriction lorsque les actes commis sont d'une gravité

très relative et ne justifient pas que l'on encombre les audiences des tribunaux.

La justice pénale acceptée, apaisée, à savoir les mesures de composition pénale ou encore la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, par laquelle le parquet propose une sanction acceptée par le mise en cause conseillé par un avocat et sous le contrôle et l'autorité du juge doivent continuer à être utilisées à bon escient. Elles débouchent elles aussi sur de vraies mesures, de vraies peines tout en ayant l'avantage d'éviter d'infliger au collègue du siège un débat artificiel sur la culpabilité et un affrontement sans réel enjeu sur la sanction.

Les procédures simplifiées, comme les ordonnances pénales appliquées aux délits routiers et expliquées par les délégués du procureur permettent des sanctions adaptées, à bref délai.

Tenir ce discours ne signifie pas chercher pour le parquet à contourner l'imperium du juge, mais bien au contraire lui permettre de se concentrer aux audiences sur son coeur de métier à savoir : exercer son autorité soit pour trancher là où se pose un vrai débat à propos de la culpabilité, là où l'atteinte sociale commise est suffisamment sérieuse pour que le parquet sollicite des sanctions d'une importance ou d'une nature telles que le prévenu et son conseil ne sauraient les accepter ; pouvoir juger ainsi dans des délais acceptables.

La diversification de la réponse pénale signifie également que le parquet se doit d'agir avec rapidité et extrême fermeté lorsque sont commises des infractions troublant en elles-mêmes l'ordre public, ou bien imputables à des individus déjà condamnés à de multiples reprises et que les services de police ou de gendarmerie interpellent à intervalles réguliers. Dans de telles hypothèses, et c'est notamment une des réponses judiciaires à la récidive, j'entends que soit utilisé la procédure de comparution immédiate, suivie ou non de réquisitions aux fins de mandat de dépôt signifiant exécution sans délai de la peine.

Il ne s'agit certes pas de l'utiliser à tous crins dans un souci de productivité antinomique avec la notion même de justice et de personnalisation des peines, mais de mettre en oeuvre à bon escient un outil dont les élus ont entendu doter le parquet pour lutter à la fois efficacement et visiblement contre la délinquance.

L'effectivité de la mise en oeuvre de cette procédure sous les réserves rappelées, comme d'ailleurs l'effectivité de l'exécution des peines sont des données fondamentales à l'aune desquelles est perçue la justice pénale en son entier.

Un grand merci pour votre attention Monsieur le Président, il me revient désormais de vous rendre la parole.